



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

Relevé de décisions de la séance du 18 novembre 2021

Présidente de la séance : Patricia CORREZE-LENEE

Autres membres présents et délibérants :

- Christophe BACHOLLE
- Valérie MOREL
- Pierre NOUALHAGUET

Plans programmes : décisions prises dans le cadre du cas par cas

Liste des dossiers soumis à évaluation environnementale après délibération de la MRAe

- Révision du PLU de Fruges (62)

Liste des dossiers non soumis à évaluation environnementale après délibération de la MRAe

- Modification du PLU de Barenton-Bugny (02)
- Modification du PLU de Pontpoint (60)
- Révision du PLU de Bois Bernard (62)

Plans programmes : avis sur les dossiers soumis à évaluation environnementale

- Révision du PLUi du Pôle territorial de Longuenesse concernant la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem (62)
- Elaboration du PLU de Betz (60)
- Révision du PLU de Genech (59)

Projets : avis sur les dossiers soumis à évaluation environnementale

- Projet d'aménagement d'un Parc d'activités sur la commune de Sainte Catherine (62)
- Projet de réalisation de la ZAC Jappe Geslot sur la commune de Faches-Thumesnil (59)
- Projet de parc éolien de la société « La Petite Sole » sur les communes de Godenvillers et Tricot (60)

Autres dossiers soumis à délibération

Absence d'observations au sens des articles R.122-7 et R. 122-21 du code de l'environnement

Néant

Désignation de coordonnateurs de la MRAe pour des dossiers non soumis à délibération collégiale

- Après consultation des membres, Patricia CORREZE-LENEE, présidente de la MRAe, est désignée coordonnatrice sur le projet de décision au cas-par-cas relative à la modification du PLU de Cuincy (59), sur laquelle lui est déléguée la compétence de statuer ;

- Après consultation des membres, Pierre NOUALHAGUET, membre de la MRAe, est désigné coordonnateur sur le projet d'avis relatif à la révision du PLU de Flines lez Râches (59), sur lequel lui est déléguée la compétence de statuer.

Autres dossiers

Courrier d'information relatif à des saisines non conformes de la MRAe suite au décret 2020-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

La Présidente de la MRAe,



Patricia CORREZE-LENEE